

COMMUNE DE DURTAL

Arrondissement d'ANGERS

Département de Maine-et-Loire

ARRETE réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 15 Avenue d'Angers le 12 février 2026 dans le cadre d'un déménagement.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant la demande de l'entreprise Evras Déménagement, 13 Bis Rue de la Retardais 35000 Rennes, mandatée par Monsieur Darault Clément, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement dans le cadre d'un déménagement.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Evras Déménagement est autorisée à occuper le domaine public le 12 février 2026 de 08h00 à 12h00 devant le 15 Avenue d'Angers.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur une longueur de 12 mètres afin de permettre le stationnement temporaire d'un véhicule au droit du déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire et la sécurisation seront mises en place par l'entreprise Evras Déménagement.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, L'entreprise Evras Déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Fait à Durtal, le 02 février 2026
Pascal FARION
Le Maire

